

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 24 SEPTEMBRE 2020 À 13 H 30**

AVIS DE CONVOCATION

Le 22 septembre 2020

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **le jeudi 24 septembre 2020, à 13 h 30**. La séance se tiendra à huis clos en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la COVID-19 et sera diffusée en différé après la séance. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 24 septembre 2020
à 13 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Acquisition

CA Direction du développement du territoire - 1208295002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert à des fins de parc local, de « Les entreprises étudiantes du Québec inc. », un terrain vacant situé au 7056, 12^e Avenue, dans l'arrondissement, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables.

District(s) : François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1207908002

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

District(s) : Villeray

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1201010008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les nouveaux plans visant la modification des plans approuvés par la résolution CA13 14 0445 pour la construction hors toit complétée au 7373, boulevard Pie-IX.

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1208295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert à des fins de parc local, de Les résidences étudiantes du Québec inc., un terrain vacant situé au 7056, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1965-05; N/mandat: 20-0044-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de parc local, de Les résidences étudiantes du Québec inc., un immeuble sis au 7056, 12^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévu au projet d'acte;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Bertrand Ducharme, notaire et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
4. de verser le lot 2 215 890 du cadastre du Québec au domaine public.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-09-23 12:44

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208295002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert à des fins de parc local, de Les résidences étudiantes du Québec inc., un terrain vacant situé au 7056, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1965-05; N/mandat: 20-0044-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (l' « Arrondissement ») afin d'acquérir un immeuble situé au 7056, 12^e Avenue, entre les rues Bélanger et Jean-Talon (l' « Immeuble »), et appartenant à Les résidences étudiantes du Québec inc. (le « Vendeur ») aux fins de parc local. Cette acquisition contribuera à améliorer l'offre de parcs locaux, d'aire de repos, de jeux et de verdure dans le secteur.

Soulignons que le bâtiment qui a été incendié en 2013, a été démoli par le Vendeur, à ses frais, conformément aux conditions de la promesse de vente signée par ce dernier le 6 avril 2020 (la « Promesse »). Cette acquisition permettra de répondre aux demandes des citoyens de rendre les lieux sécuritaires, étant donné que le bâtiment qui occupait les lieux était barricadé depuis son incendie et que celui-ci représentait une source potentielle de danger tant au niveau des incendies qu'aux occupations illégales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, d'une superficie de 310,7 m², tel qu'illustré aux plans A et P ci-joints, pour un montant de 450 000 \$, plus les taxes applicables.

Le SGPI a obtenu les rapports de caractérisations environnementales concernant l'Immeuble, provenant de l'évaluation de site (phase I) et de la caractérisation des sols (phase II). En considération des résultats de ces diverses études, le Service de l'environnement déclare que les sols de l'Immeuble sont conformes aux usages prévus, soit pour l'aménagement d'un parc sans aire de jeux, mais recommande la décontamination des sols des sections identifiées en jaune sur le plan joint en annexe si l'intention est d'aménager des sections en aire de jeux, afin de satisfaire aux règlements en vigueur. Dans

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ivan TARASYUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LOISELLE
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-3069
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-17

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-21

Dossier # : 1208295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert à des fins de parc local, de Les résidences étudiantes du Québec inc., un terrain vacant situé au 7056, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1965-05; N/mandat: 20-0044-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1208295002 acquisition terrain.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division Ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1208295002

« Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert à des fins de parc local, de Les entreprises étudiantes du Québec inc., un terrain vacant situé au 7056, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1965-05; N/mandat: 20-0044-T.»

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Informations budgétaires :

Projet	32111	Programme Acquisition de terrains pour fins de parc – arrondissement VSM
Sous-projet	2034226 007	Acquisition lot 2 215 890 pour parc local, immeuble incendié 7056-60, 12 ^e avenue
Projet Simon	182771	
Exécutant	Arr. VSMPE	

Provenance :

Autres revenus divers – parcs et terrains de jeux – Acquisition lot 2 215 890 pour parc local, immeuble incendié 7056-60, 12^e avenue	
6440.9500998.801650.07165.45901.013529.0000.182771.000000.15090.00000	450 000 \$ + taxes applicables

Imputation :

Immobilisations financées au comptant – achat de biens capitalisés – Acquisition lot 2 215 890 pour parc local, immeuble incendié 7056-60, 12^e avenue	
6440.9500998.801650.07165.57401.013529.0000.182771.000000.15090.00000	450 000 \$ + taxes applicables

Au préalable :

Effectuer l'écriture au réel suivante :

DE :	
2440.0000000.000000.00000.25507	450 000 \$ + taxes applicables
Revenus reportés – Parcs et terrains de jeux	
À :	
6440.9500998.801650.07165.45901.013529.0000.182771.000000.15090.00000	450 000 \$ + taxes applicables
Autres revenus divers – parcs et terrains de jeux – Acquisition lot 2 215 890 pour parc local, immeuble incendié 7056-60, 12^e avenue	

Dossier # : 1208295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert à des fins de parc local, de Les résidences étudiantes du Québec inc., un terrain vacant situé au 7056, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1965-05; N/mandat: 20-0044-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte de vente et avec ce contrat de services professionnels et qu'il s'engage à les signer sans requérir de modifications. Nous avons également obtenu la confirmation de Me Bertrand Ducharme, notaire, qu'il est d'accord avec ce projet de contrat de services professionnels et qu'il s'engage à le signer sans requérir de modifications. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le vendeur et son fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Bertrand Ducharme, notaire en fidéicommis

FICHIERS JOINTS[2020-09-18 Projet d'acquisition IT - pour intervention.doc](#)[2020-09-17 Contrat de services professionnels - intervention.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONIvan TARASYUK
Notaire
Tél : 514-872-2733**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-18

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et notaire
Tél : 514 872-0138

Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **M^e Ivan TARASYUK**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DU QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S 31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du vingt-quatre (24) juillet deux mille dix-neuf (2019), immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174740234 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 6050, 29^e avenue, bureau 2, à Montréal, province de Québec, H1T 3G9, agissant et représentée par **Mathieu TURCOTTE**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le quatre (4) février deux mille vingt (2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant par le conseil de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, sis au 405, avenue Ogilvy, en la ville de Montréal, province de Québec, H3N 1M3, représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- 1) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;
- 2) de l'article 6, alinéa 2 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et*

employés (RCA18-14009); et

3) de la résolution numéro CA adoptée par le conseil d'arrondissement le () deux mille vingt (2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 215 890)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir cet immeuble du Vendeur à des fins de parc local;

ATTENDU que le Vendeur accepte de vendre de gré à gré cet immeuble à la Ville, le tout sujet aux conditions prévues aux présentes

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT - VENTE

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de parc local, un terrain vacant situé à l'intersection de la 12^e avenue et de la rue Guinois, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-**

DIX (2 215 890) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Yassine EL MEZGUELDI aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Bertrand DUCHARME, notaire, le trente et un (31) janvier deux mille vingt (2020), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 188 385.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS

i) DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception d'une hypothèque en faveur de Claude PARENT, reçue devant M^e Bertrand DUCHARME, notaire, le vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt (2020), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 184 317, laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par M^e Bertrand DUCHARME, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);
- b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :
 - Une servitude de vue, créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 677 944;
 - Une servitude de vue, créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 575 376;
- c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- d) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;
- e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

- f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre

ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

- l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- m) l'Immeuble est totalement vacant, exempt de toutes activités commerciales ou industrielles et n'est occupé par aucune tierce personne.

ii) **DÉCLARATIONS DE LA VILLE**

La Ville déclare:

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet aux servitudes ci-haut mentionnées, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00 \$)**, que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, M^e Bertrand DUCHARME, notaire en fidéicommiss, afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les

dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) **La Ville** : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) **Le Vendeur** : à l'attention du président, 6050, 29^e avenue, appartement 2, Montréal, province de Québec, H1T 3G9.

Pour le cas où le Vendeur changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DU QUÉBEC INC;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 6050, 29^e avenue, bureau 2, à Montréal, province de Québec, H1T 3G9;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00 \$);

- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (5 198,50 \$);
- i) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire comme suit :

Ou

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DU QUÉBEC INC.

Par : Mathieu TURCOTTE, président

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Ivan TARASYUK, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____ 2020.

ENTRE

M^e Bertrand DUCHARME, notaire, ayant son domicile professionnel au 4570, rue Jean-Talon Est, bureau 104, Montréal, province de Québec, H1S 1K2;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DU QUÉBEC INC., société par action ayant son siège au 6050, 29^e avenue, bureau 2, à Montréal, province de Québec, H1T 3G9, agissant et représentée par Mathieu TURCOTTE, son président, dûment autorisé aux fins des présentes.

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

- 1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 215 890) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00 \$), (le « **Prix de vente** »);
- 1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque en faveur de Claude PARENT reçue devant M^e Bertrand DUCHARME, notaire, le vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt (2020) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **25 184 317**;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** »

- 1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque et les taxes municipales et scolaires relativement à l'Immeuble, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente;

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

- 2.1 Déposer dans son compte, en fidéicommiss, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû;
- 2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été

dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

- 2.2.1 Payer à Claude PARENT à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;
- 2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées (incluant capital, intérêts et frais) jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;
- 2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :
 - 2.3.1 Faire une demande d'état de compte à la Ville de Montréal faisant état de la taxe municipale impayée incluant capital, intérêts et frais;
 - 2.3.2 Faire une demande d'état de compte au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal faisant état de la taxe scolaire impayée incluant capital, intérêts et frais;
 - 2.3.3 Faire une demande d'état de compte à Claude PARENT, faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts;
 - 2.3.4 Préparer et recevoir un acte de quittance totale et finale pour radier l'Hypothèque;
 - 2.3.5 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;
 - 2.3.6 Publier l'acte de quittance radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville;**
 - 2.3.7 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____ e jour de 2020.

M^e Bertrand DUCHARME,

Témoïn :

**LES RÉSIDENCES
ÉTUDIANTES DU QUÉBEC INC.**

Témoïn :

Par :

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2020.

Ville de Montréal

Témoïn :

Par :

Dossier # : 1208295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert à des fins de parc local, de Les résidences étudiantes du Québec inc., un terrain vacant situé au 7056, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1965-05; N/mandat: 20-0044-T

Plan A et P



[12-1965-05planA_20-0044-T.pdf](#) [12-1965-05planP_20-0044-T.pdf](#)

Registre des entreprises



[REQ.pdf](#)

Promesse de vente



[Promesse de vente 7056-60 12e avenue \(02-04-2020\).pdf](#)

Plan Localisation des sondages et résumé des données environnementales

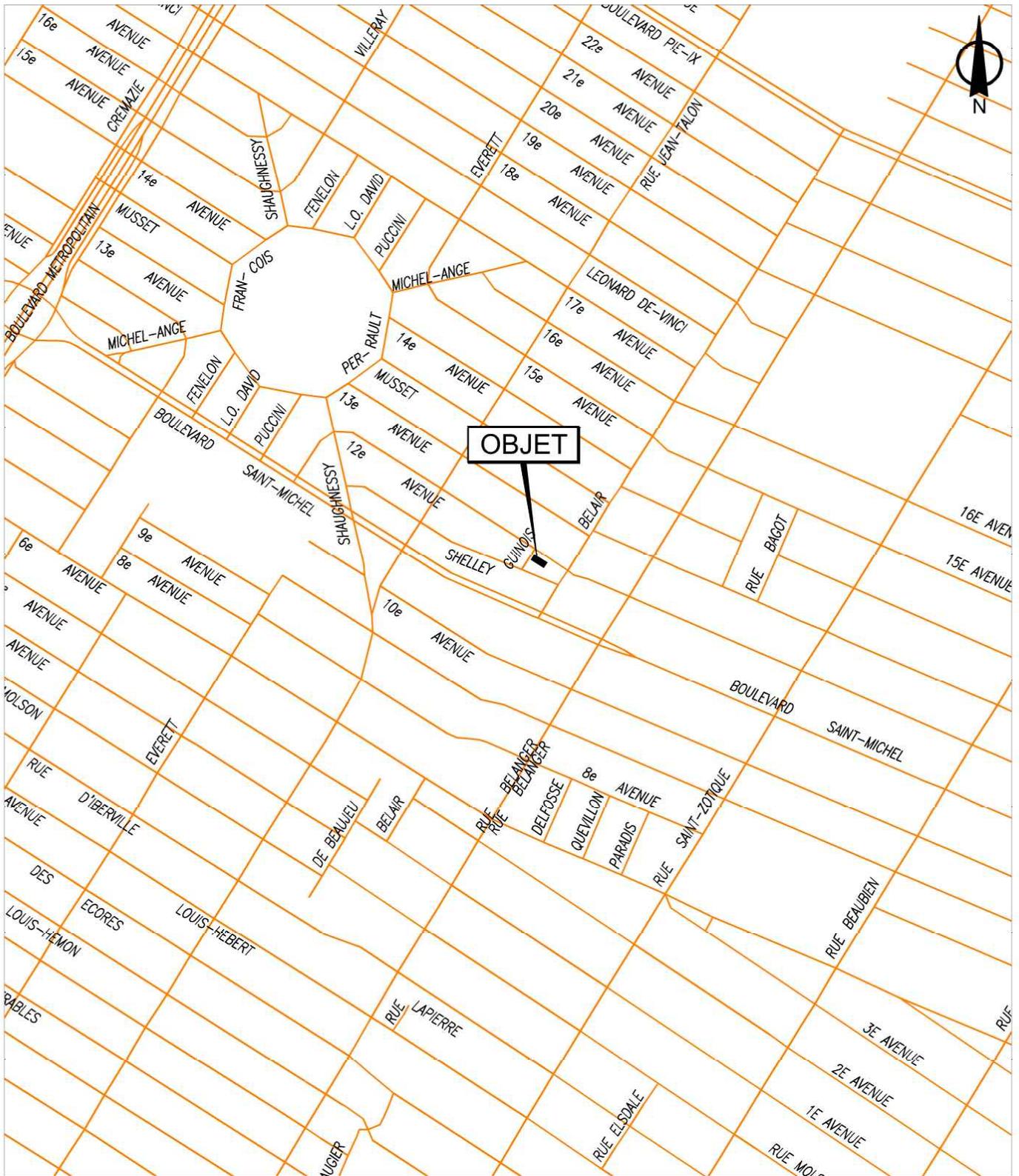


[20E088-Localisation des sondages-Croquis_A3.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LOISELLE
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-3069
Télécop. : 514-872-8350



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
 Parc-Extension
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1965-05
 Mandat: 20-0044-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 07-07-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1965-05
Mandat: 20-0044-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:400
Date: 07-07-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-04-23 10:52:22

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174740234
Nom	LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DU QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	2-6050 29e Avenue Montréal (Québec) H1T3G9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-07-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-07-25
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2019-07-24 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-07-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	location résidentielle

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	9330-8278 Québec Inc.
Adresse	6910 RUE Saint-Denis CP 65051 BP Mozart Montréal Québec H2S2S2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Turcotte
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2019-07-24
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1614 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2X5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2019-07-25
Certificat de constitution	2019-07-25

Index des noms

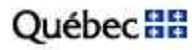
Date de mise à jour de l'index des noms 2019-07-24

Nom

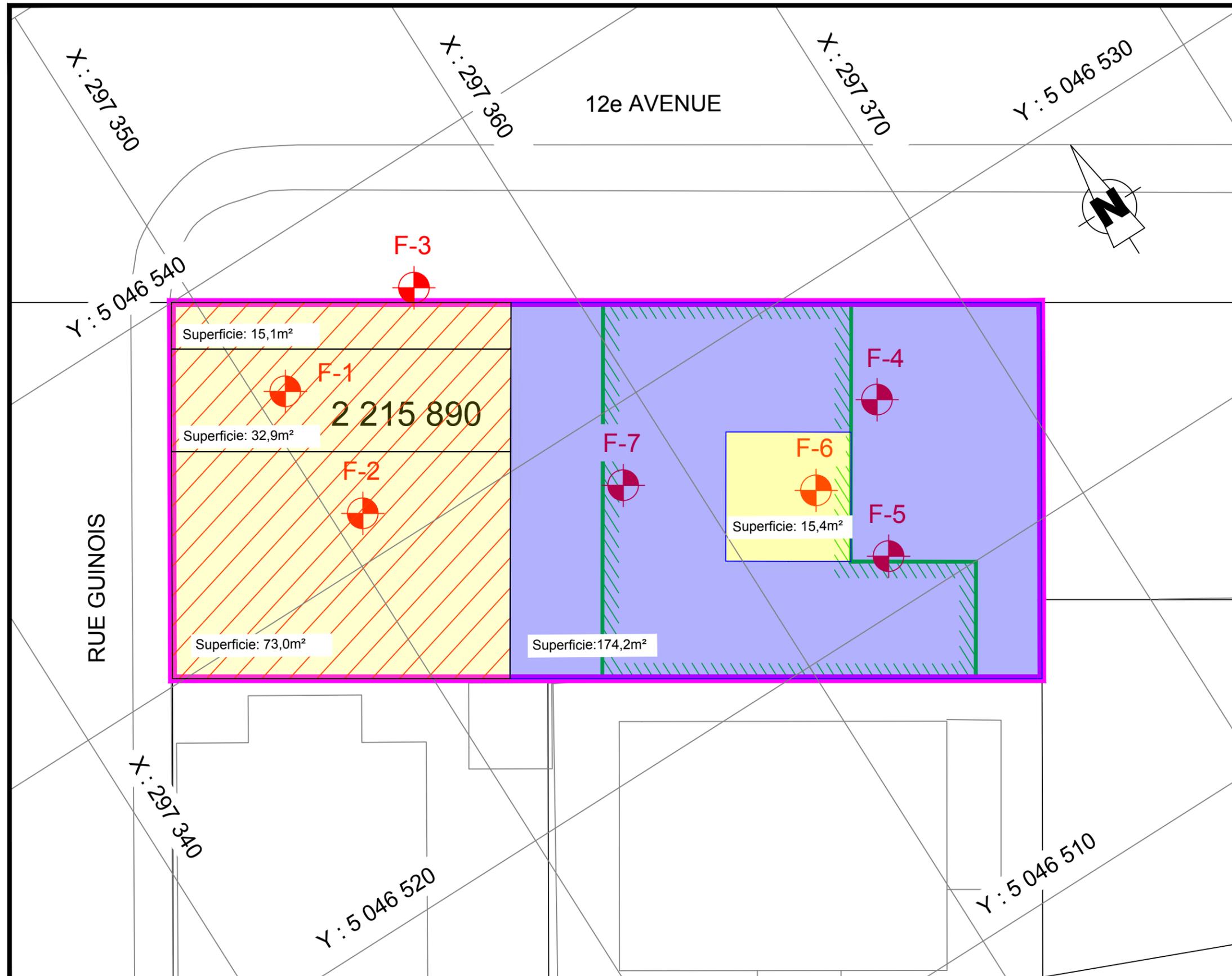
Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DU QUÉBEC INC.		2019-07-24		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



LÉGENDE

-  Forages existants
-  Terrain à l'étude
-  Bâtiment démoli

Résultats de la caractérisation des sols en fonction des critères du MELCC et étendue présumée des résultats

-  Sols classés <A>
-  Sols classés BC
-  Sols classés BC en surface (à l'intérieur du premier mètre)

Référence:
 Décontamination Expert-Sol,
 Évaluation environnementale de site phase II,
 7056, 12^e Avenue, Montréal (Qc), 25 juin 2020

TITRE: Localisation des sondages et résumé des données environnementales 20E088

REQUÉRANT: Service de la gestion et de la planification immobilière

PROJET: Projet d'acquisition du lot 2 215 890 pour fins de parc, 7056, 12^e Avenue Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension

ÉCHELLE: 1 : 125


PRÉPARÉ PAR: Johanne Bolduc, Technicienne en géomatique

DATE: Juillet 2020

Montréal 

Service de l'environnement
 Division soutien technique, infrastructures, CESM

PROMESSE DE VENTE

Les résidences étudiantes du Québec inc., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 25 juillet deux mille dix-neuf, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 2-6050 29^e avenue, ville de Montréal, province de Québec, H1T 3G9, agissant et représentée par Mathieu Turcotte, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 29 janvier 2020 et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** »

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), ayant son siège au 155 rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1B5, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est situé 7056-7060, 12^e avenue, à Montréal, province de Québec, H2A 2Y2, situé à l'est du boulevard Saint-Michel et entre les rues Guinols et Bélair, dans l'arrondissement Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension, tel que montré à titre indicatif sur le plan ci-joint à l'annexe B. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 310,7 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Sous réserve de l'ajustement prévu à l'article 8 , ainsi que de la démolition du bâtiment prévue à l'article 12, le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de quatre cent cinquante mille dollars (450 000\$), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MS	06 April 2020

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'immeuble et tout arrérage de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommiss du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les Impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MS	06 April 2020

- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION, PLAN DE PROPRIÉTÉ ET OPÉRATION CADASTRALE

- a) Certificat de localisation

Le Vendeur s'engage à remettre à la ville un certificat de localisation préparé par arpenteur-géomètre, dans un délai de 30 jours à compter de la date des présentes. Ce certificat de localisation montre l'état actuel de l'Immeuble.

- b) Plan de propriété

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MS	06 April 2020

c) Opération cadastrale

Non applicable

8. **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE**

Le Vendeur s'engage à effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'immeuble (phase 2) à ses frais, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse. Les résultats de cette étude devront être transmis à la Ville dans ledit délai de 120 jours.

Les résultats de cette étude devront être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles.

Si les résultats de cette étude démontrent qu'il y a présence de contaminants qui affectent la valeur de l'immeuble, la Ville se réserve le droit de se retirer de la présente promesse conditionnellement à ce que les coûts réels de réhabilitation des sols soient supérieurs à 25 000\$, excluant les taxes. La Ville devra dans un délai de trente (30) jours suivant la réception dudit rapport, confirmer au Vendeur sa décision.

9. **TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES**

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. **TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) • et (TVQ) •.

11. **TRANSFERT DES RISQUES**

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MS	06 Avril 2020

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens.
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants préalablement à la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain présents sur l'Immeuble le cas échéant, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur;
- b) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- c) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- d) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MS	06 April 2020

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSIION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MS	06 April 2020

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

À l'attention de : **Les Résidences Étudiantes du Québec inc.**
Mathieu Turcotte (mandataire)
6050 29^e avenue, app. 2
Montréal, Qc , H1T 3G9

Numéro de téléphone : 438-985-4504
Adresse électronique : mathieuturcottegregoire@gmail.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention du Directeur des transactions immobilières
Numéro de téléphone : 514 872-0153.

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 30 septembre 2020. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MS	06 April 2020

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

- 25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;
- 25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;
- 25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

Le Vendeur aux présentes reconnaît et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

27. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE •.

•

Authentiser

 _____

4/8/2020 3:29:53 PM EDT

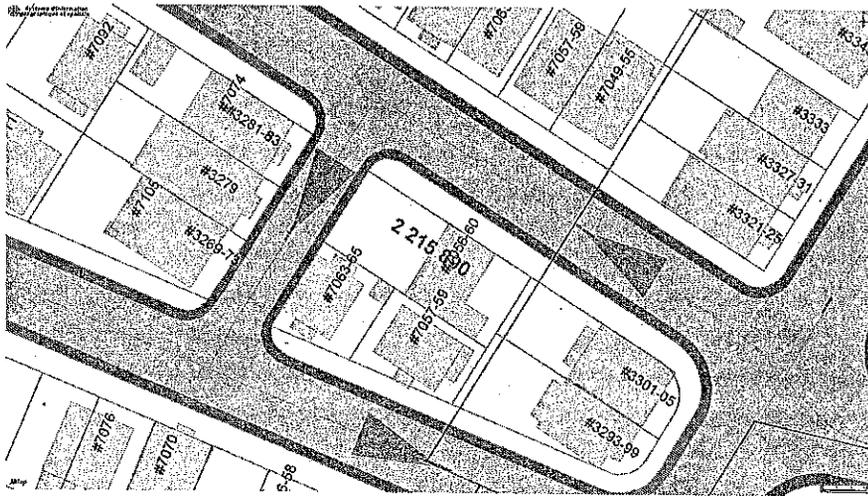
Nom : •

N/Réf. : •

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	06 April 2020

ANNEXE A
PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>MS</i>	06 April 2020



INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MS	06 April 2020

ANNEXE B

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>MS</i>	06 April 2020



Dossier # : 1207908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles;
3. d'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement et signer la demande ainsi que tout engagement relatif à la demande.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-21 10:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1207908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières décennies, la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes ont cru partout sur la planète et leurs impacts ont généré de très importants coûts financiers, mais surtout environnementaux et humains. Ces aléas sont la conséquence d'un réchauffement global du climat généré par des émissions de gaz à effet de serre, issues de l'activité humaine, au-delà de la capacité de support de la planète. Les gouvernements et les populations doivent désormais composer avec les conséquences de ses mutations du climat. Deux types d'actions complémentaires peuvent être menés pour faire face aux changements climatiques : l'atténuation et l'adaptation.

L'atténuation consiste à réduire l'intensité des changements [climatiques] en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. La Ville de Montréal a, à ce titre, élaboré un Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020.

L'adaptation, pour sa part, consiste à évaluer les effets des changements climatiques et à implanter des mesures afin d'en minimiser les impacts. L'objectif premier des mesures d'adaptation est de rendre le territoire, les infrastructures et la population plus résiliente.

À cet égard, la Ville de Montréal s'est dotée, en 2015, d'un premier Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, révisé en 2017. Celui-ci identifie les six principaux aléas climatiques auquel Montréal doit se préparer ainsi que les mesures d'adaptation à mettre en place pour réduire les impacts. Ces aléas sont : l'augmentation des températures moyennes, les pluies abondantes, les vagues de chaleurs, les tempêtes destructrices, les sécheresses et les crues.

Conscient de l'importance de l'enjeu, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-

Extension est engagé à faire de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire une priorité. Il intervient ainsi depuis de nombreuses années afin d'accroître le verdissement du domaine public et de réduire les surfaces imperméables, notamment par l'ajout de fosses d'arbres et de saillies de trottoir végétalisées. L'octroi d'une aide financière permettrait à l'Arrondissement de concevoir une version améliorée des fosses d'arbres et d'accélérer l'implantation de ce type d'infrastructure dès 2021 afin d'accroître la quantité d'eau de pluie captée à la source et détournée du réseau d'égout. La présente aide financière serait allouée à l'implantation de nombreuses fosses d'arbres drainantes dans le cadre du projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-André, le long du nouveau trottoir élargi situé du côté est, entre les rues Villeray et Everett (380 m.lin.), et de la rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert (30 m.lin.). Compte tenu que ce secteur affiche une faible canopée, la plantation de nouveaux arbres sur le domaine public aidera à prévenir la formation d'îlots de chaleur et améliorera la qualité de vie de citoyens ainsi que la qualité environnementale du milieu.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et de confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension démontre un engagement constant afin d'innover pour trouver des solutions pour améliorer la qualité de vie de ses résidents. L'importance des enjeux climatiques n'étant plus à démontrer, l'Arrondissement souhaite accroître l'efficacité de ses mesures d'adaptation, notamment celles de ses fosses d'arbres. Celles-ci permettent de réduire les surfaces minéralisées et imperméables, ainsi que d'augmenter la canopée et la couverture végétale. Ce faisant, elles contribuent à réduire la quantité des eaux de ruissellement, à lutter contre les îlots de chaleur, à améliorer la qualité environnementale du milieu et à augmenter la biodiversité. Toutefois, l'importance des risques associés aux changements climatiques, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, exigent une amélioration du concept des fosses d'arbres afin qu'elles soient mieux adaptées aux périodes de pluies abondantes et à la récurrence des périodes de gel et de dégel. Par le fait même, elles participeront à la pérennité des infrastructures d'égout de même qu'à faciliter et améliorer la qualité des opérations d'entretien. Ainsi, l'Arrondissement contribuera à prémunir sa population, leurs biens et leur environnement face aux conséquences des changements climatiques.

Dans son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, version 2017, la Ville de Montréal, appuyé par les projections climatiques d'Ouranos, prévoit que les précipitations annuelles devraient augmenter de 3 à 14 % d'ici à 2050. Les projections indiquent également une accentuation plus importante des pluies en hiver de 2 à 27 % et au printemps de 3 à 18 %. Elle s'attend également à une augmentation significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes. L'intensité des épisodes de pluies abondantes devrait augmenter de 10 à 25 % d'ici 2100. Par ailleurs, une pluie d'une intensité donnée dont la période de retour est de 20 ans sur l'horizon 1986-2005 pourrait survenir plus fréquemment vers 2046-2065 avec une période de retour autour de 7 à 10 ans.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire souhaite que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de son programme de soutien aux municipalités pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier.

La participation de l'Arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra de :

1. développer une version améliorée de la fosse d'arbre qui assure une gestion durable des eaux pluviales et qui est adaptée aux caractéristiques du territoire de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
2. d'accélérer l'implantation de ce nouveau modèle d'infrastructure municipale de gestion durable des eaux de pluie à la source.
3. de partager les bonnes pratiques et de former son personnel à l'entretien des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement doit s'engager à participer à 50 % des coûts du projet, pour un montant maximal de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles au programme. Ces dépenses seront financées par le programme de réfection routière du budget d'immobilisation de l'arrondissement dans le respect des règles de la Politique de capitalisation de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'amélioration du concept de fosses d'arbres afin d'optimiser la gestion durable des eaux de pluie à la source contribue aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

La réalisation de ce projet s'inscrit à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources et plus particulièrement à l'action 7 : Optimiser la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi d'une aide financière par le Ministère permettrait d'accélérer l'implantation des fosses d'arbres optimisées pour la gestion durable des eaux de pluies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : 30 septembre 2020

- Décision : novembre-décembre 2020
- Travaux envisagés : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Hervé LOGÉ, Service de l'eau

Lecture :

Hervé LOGÉ, 20 septembre 2020
Sylvain DANSEREAU, 17 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706



Dossier # : 1201010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les nouveaux plans visant la modification des plans approuvés par la résolution CA13 14 0445 pour la construction hors toit complétée au 7373, boulevard Pie- IX.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les nouveaux plans intitulés « Surélévation de deux logements », préparés par Patrick Morand architecte, visant la modification des plans approuvés par la résolution CA13 14 0445 pour la construction hors toit complétée au 7373, boulevard Pie-IX et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-08-18 11:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1201010008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les nouveaux plans visant la modification des plans approuvés par la résolution CA13 14 0445 pour la construction hors toit complétée au 7373, boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour apporter des modifications aux plans qui ont été approuvées en 2013 pour la construction hors toit au 7373, boulevard Pie-IX. Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0445 -3 décembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant à pourvoir le 7373, boulevard Pie-IX d'une construction hors toit abritant des parties de logements. Demande de permis numéro 3000713369.

DESCRIPTION

Le 7373, boulevard Pie-IX se situe dans la portion résidentielle du boulevard Pie-IX, au sud de l'autoroute métropolitaine. En bordure du boulevard Pie-IX, la hauteur des bâtiments varie entre 2 et 3 étages et à l'est, sont implantées des maisons de style «ancien combattant» de deux étages.

Les travaux pour construire la construction hors toit sont complétés. Cependant, ils n'ont pas été réalisés tels qu'approuvés. Les différences sont les suivantes:

- les dimensions des portes et des fenêtres qui sont plus petites ainsi que leur type;
- la couleur et le type de revêtement extérieur qui étaient censés être du fibrociment gris foncé alors qu'il s'agit plutôt d'un parement de canexel de couleur beige;
- un avant-toit a été ajouté sur le côté latéral droit.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les impacts des modifications sont somme toute mineures étant donné la hauteur du bâtiment, l'implantation de la construction hors toit par rapport au mur de façade.

Cependant, la Direction souhaite émettre une réserve quant à l'avant-toit qui a été installé pour les raisons suivantes:

- il n'est pas en lien avec le style architectural de la construction hors toit;
- il ne contribue pas à créer un tout cohérent;
- il ajoute de la lourdeur à l'apparence de la construction hors toit.

À sa séance du 10 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise à la condition suivante:

- que l'avant-toit soit retiré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux (construction hors toit): 70 000\$

Coût des travaux (modification à la construction hors toit): 6 000\$

Coût de l'analyse de la demande: 282\$

Coût du permis: 138\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont terminés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-06

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les nouveaux plans visant la modification des plans approuvés par la résolution CA13 14 0445 pour la construction hors toit complétée au 7373, boulevard Pie- IX.



Normes réglementaires 7373 Pie-IX.pdfPIIA-Objectifs et critères.pdf



Localisation du site.pngPlans approuvés 2013.pdfPV CCU 2020-10-08.pdf



Plans estampillés 7373 Pie-IX.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-126

Catégories d'usages autorisés	Principal					
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Habitation						
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal			4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m ²)						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

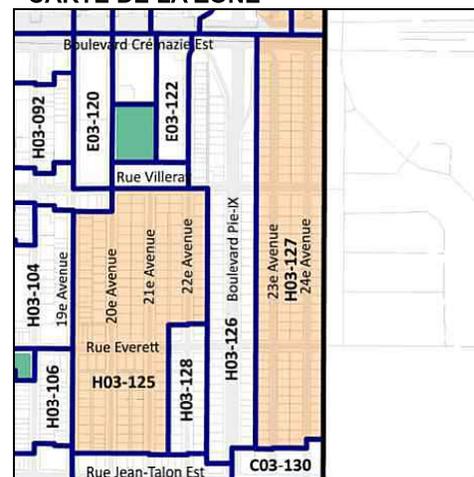
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

21° la réduction des nuisances associées aux aires à rebuts par leur localisation et par leur intégration à l'architecture d'un bâtiment et à l'aménagement paysager;

22° la localisation des équipements liés au bâtiment et leur intégration à l'architecture du bâtiment.

23° la présence d'un accès direct de plain-pied au bâtiment et à ses fonctions ou l'espace pour l'aménagement d'une pente douce ou d'une rampe d'accès reliant la voie publique aux entrées du bâtiment;

24° l'aménagement d'allées de circulation favorisant l'accessibilité universelle, notamment de courte distance, sans obstacle et bien délimitées, se distinguant sur les plans visuel et tactile et possédant des qualités antidérapantes selon les conditions climatiques;

25° la localisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite, notamment la proximité aux entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'absence de voie de circulation entre le bâtiment et le stationnement et une configuration permettant d'éviter que les personnes à mobilité réduite aient à circuler à l'arrière de véhicules stationnés.

RCA06-14001-12, a. 8 (2016).

SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

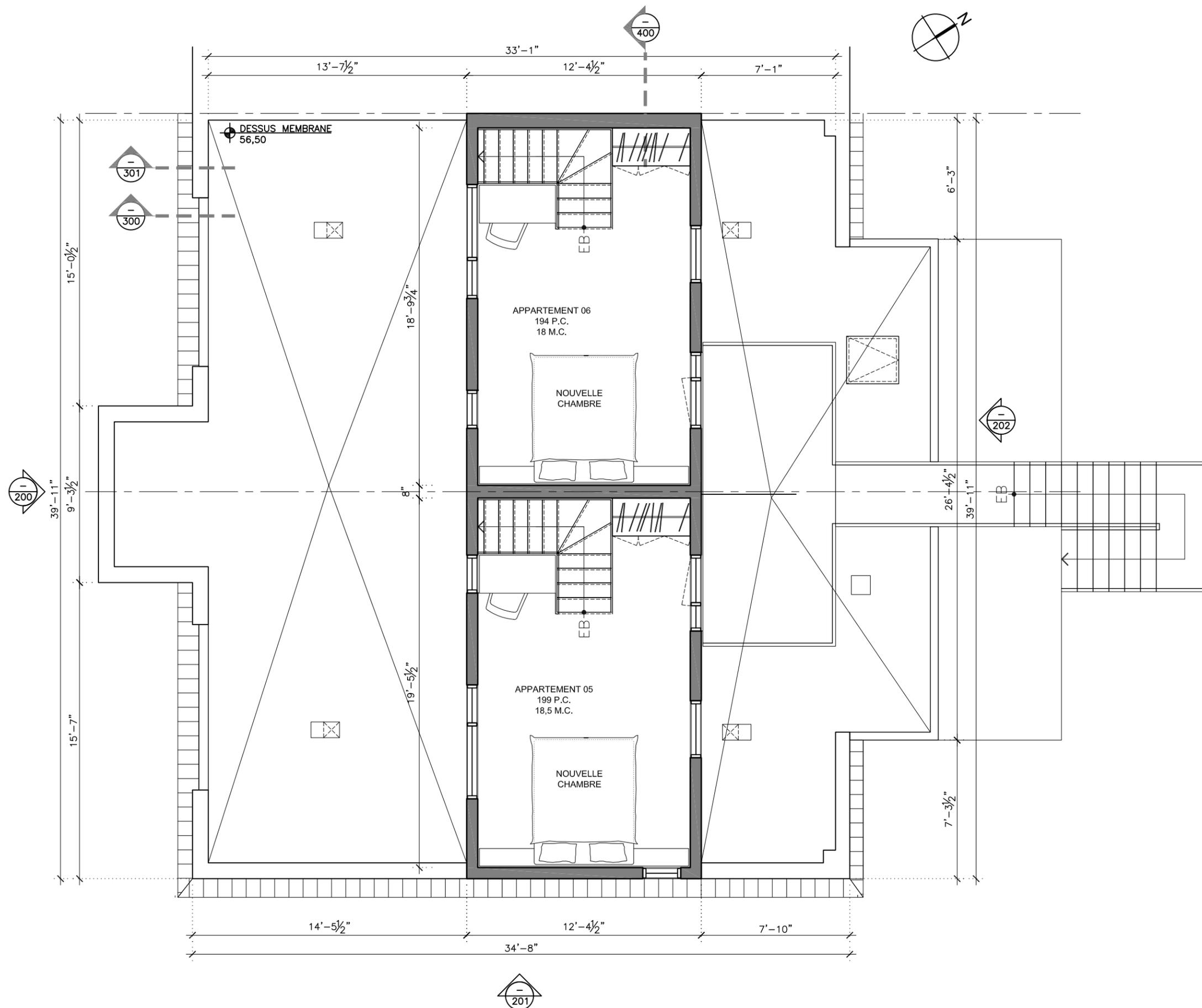
1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.





Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 113 1010 043
 Date : 12 novembre 2013

PLAN DU NIVEAU 4
 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

SURÉLEVATION DE DEUX LOGEMENTS,
 7373 BOULEVARD PIE-IX, MONTRÉAL
 ATELIER BARDA ARCHITECTURE,
 7 NOVEMBRE 2013



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 113 1010 043
 Date : 12 novembre 2013

ÉLÉVATION SUD (RUE)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

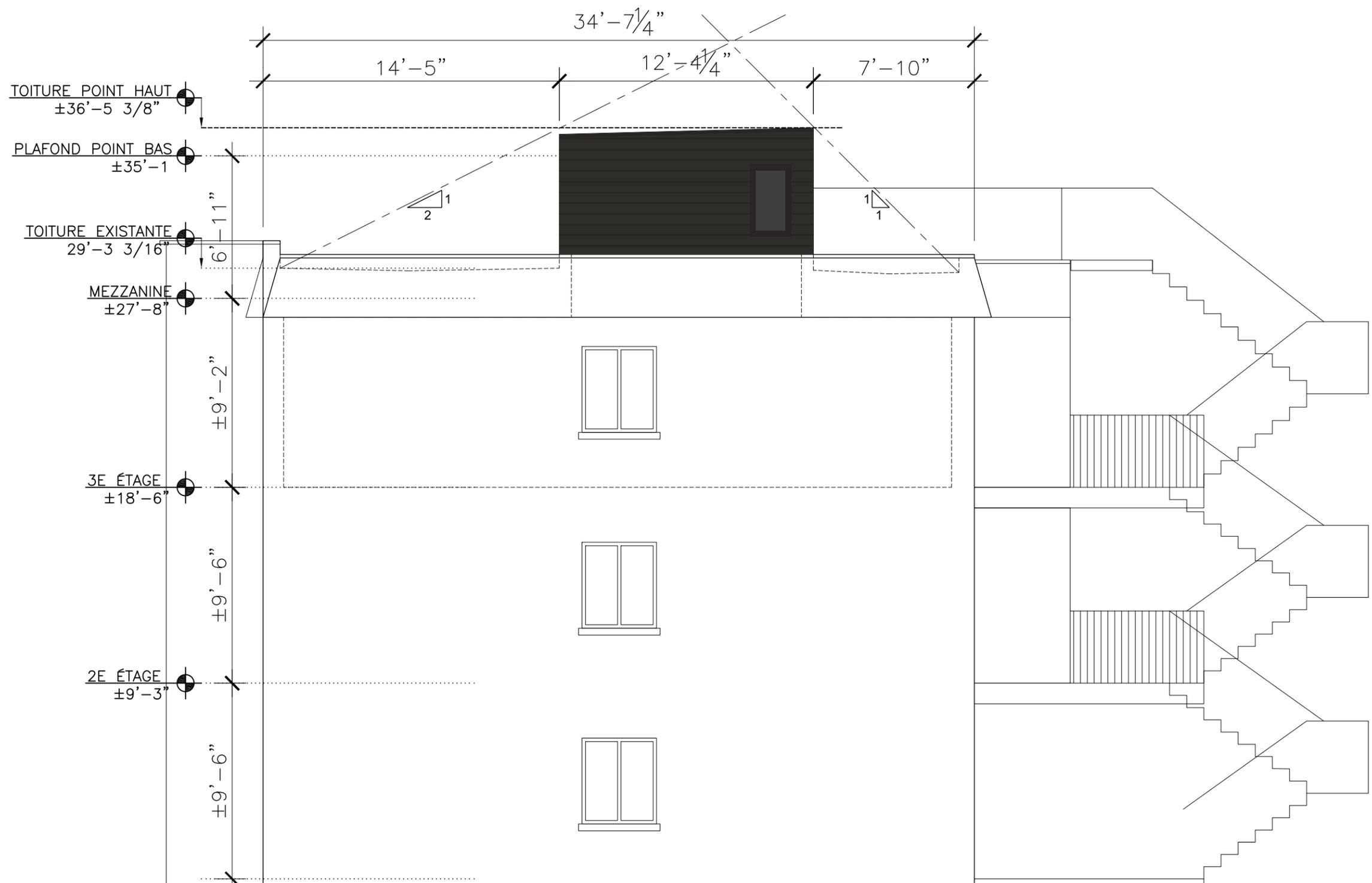
**FENÊTRES EN ALUMINIUM OU PVC,
 COULEUR ANTHRACITE**

**BARDAGE PLANCHES HORIZONTALES DE FIBROCIMENT,
 OU FIBRE DE BOIS COMPOSITE
 COULEUR GRIS FONCÉ SELON FABRICANT
 VOIR FICHES TECHNIQUES PAGE 13 ET 14**

SURÉLÉVATION DE DEUX LOGEMENTS,

7373 BOULEVARD PIE-IX, MONTRÉAL
 ATELIER BARDA ARCHITECTURE,
 7 NOVEMBRE 2013

01 ÉLÉVATION SUD
 200 3/16" = 1'-0"



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 113 1010 043
Date : 12 novembre 2013

ÉLÉVATION EST

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

**FENÊTRES EN ALUMINIUM OU PVC,
COULEUR ANTHRACITE**

**BARDAGE PLANCHES HORIZONTALES DE FIBROCIMENT,
OU FIBRE DE BOIS COMPOSITE
COULEUR GRIS FONCÉ SELON FABRICANT
VOIR FICHES TECHNIQUES PAGE 13 ET 14**

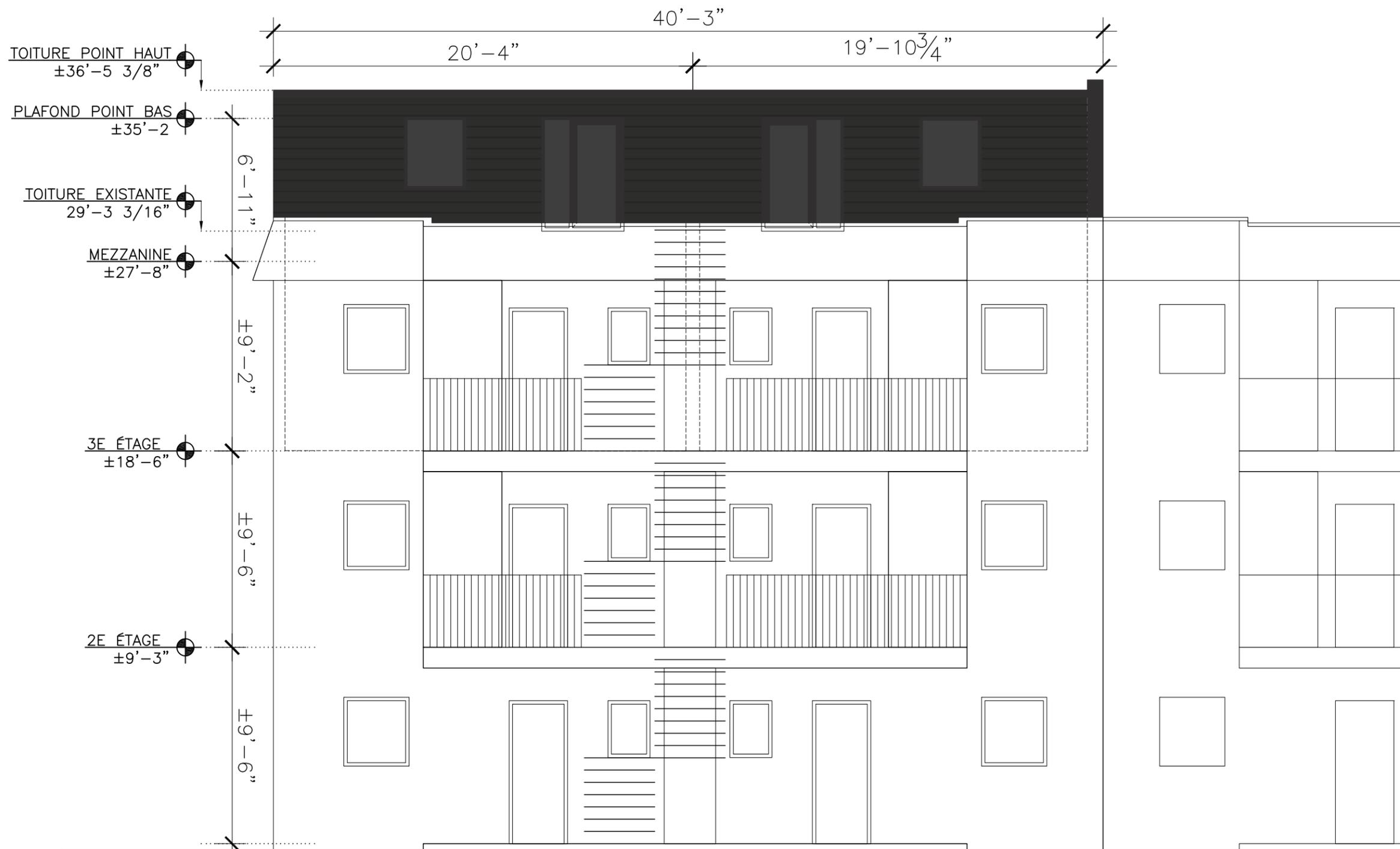
SURÉLÉVATION DE DEUX LOGEMENTS,

7373 BOULEVARD PIE-IX, MONTRÉAL
ATELIER BARDA ARCHITECTURE,
7 NOVEMBRE 2013

01
201

ÉLÉVATION EST

3/16" = 1'-0"



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 113 1010 043
 Date : 12 novembre 2013

ÉLÉVATION NORD (RUELLE)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

FENÊTRES EN ALUMINIUM OU PVC,
 COULEUR ANTHRACITE

BARDAGE PLANCHES HORIZONTALES DE FIBROCIMENT,
 OU FIBRE DE BOIS COMPOSITE
 COULEUR GRIS FONCÉ SELON FABRICANT
 VOIR FICHES TECHNIQUES PAGE 13 ET 14

SURÉLÉVATION DE DEUX LOGEMENTS,

7373 BOULEVARD PIE-IX, MONTRÉAL
 ATELIER BARDA ARCHITECTURE,
 7 NOVEMBRE 2013

01 ÉLÉVATION NORD
 202 3/16" = 1'-0"



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 août 2020, à 18h00
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara
Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 7373, boulevard Pie-IX	
Présenté par	Invités
Clothilde Béré-Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification à la résolution CA13 14 0445 et visant des modifications à la construction hors toit construite au 7373, boulevard Pie-IX.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - petit toit sur le côté à retirer; - construction déjà réalisée. 	
CCU20-08-10-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la fausse mansarde en façade latérale soit retirée. <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



RÉVISIONS :

NO.	DESCRIPTION	DATE
R01	ESQUISSE	2013-04-22
R02	PRÉLIMINAIRE	2013-04-25
R03	PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-05-07
R04	INFORMATION	2013-05-21
R05	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-08-14
R06	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2014-03-05
R07	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2017-09-01
R08	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2018-04-10
R09	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2018-10-12
R10	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-01-28
R11	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-09-03
--	--	--

PROJET :

**SURÉLÉVATION DE DEUX LOGEMENTS,
MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE PERMIS**
7373 BOULEVARD PIE-IX
MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

CODE DE PROJET :

1213-PIE

PHASE :

DOSSIER DÉFINITIF

ÉMISSION :

ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESCRIPTION :

**PLAN DU 3E ÉTAGE
RÉVISÉ**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

PAGE :

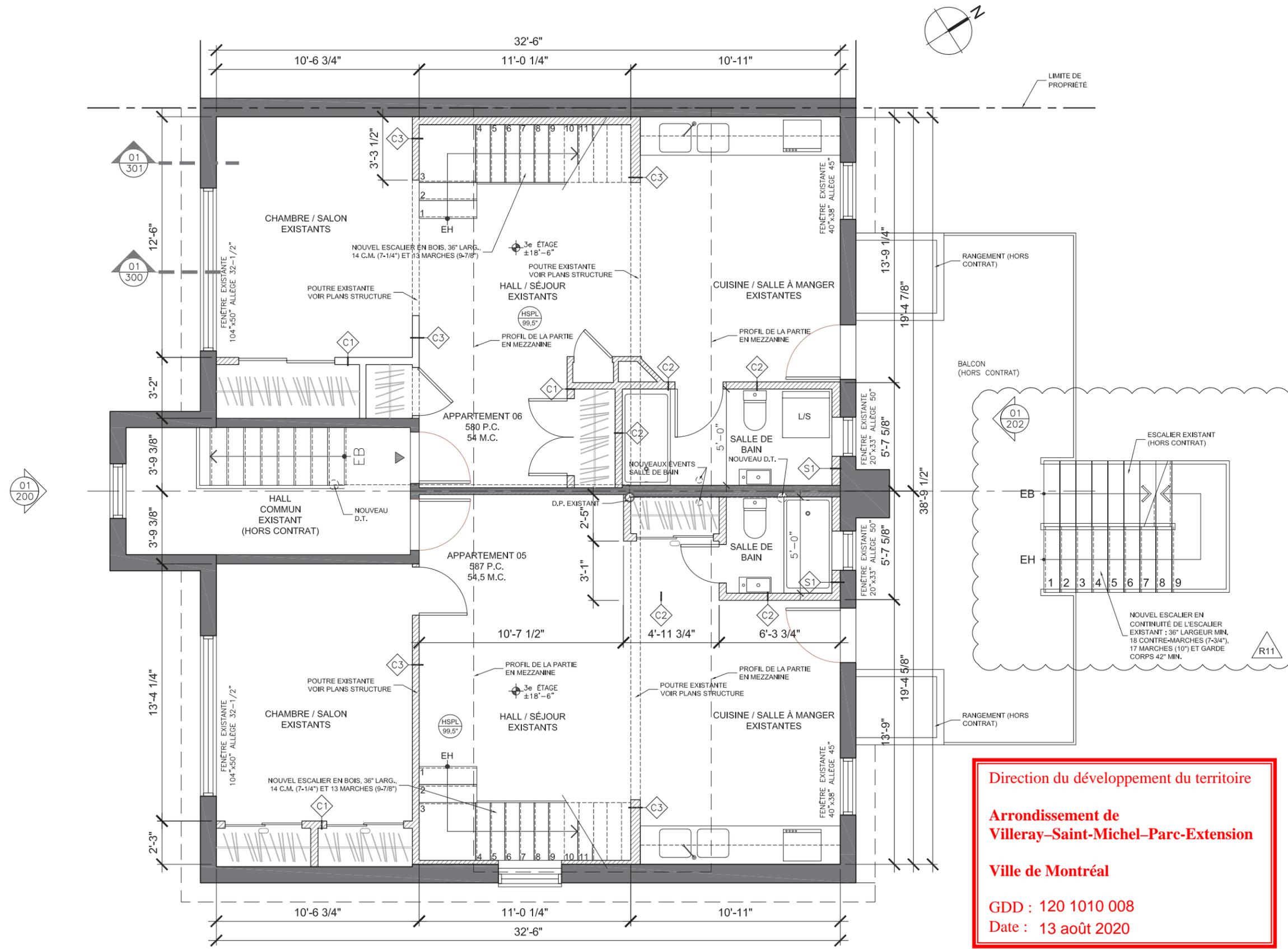
FICHER : A1213-PIE_100.DWG

CONCEPTION : PM

DESSIN : PM

VÉRIFICATION : PM

A-100
16/21



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 008
Date : 13 août 2020

LÉGENDE

	MURS/CLOISONS EXISTANTS CONSERVÉS
	NOUVEAUX MURS/CLOISONS À CONSTRUIRE



RÉVISIONS :

NO.	DESCRIPTION	DATE
R01	ESQUISSE	2013-04-22
R02	PRÉLIMINAIRE	2013-04-25
R03	PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-05-07
R04	INFORMATION	2013-05-21
R05	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-08-14
R06	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2014-03-05
R07	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2017-09-01
R08	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2018-04-10
R09	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2018-10-12
R10	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-01-28
R11	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-08-10
R12	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-09-03

PROJET :

**SURÉLÉVATION DE DEUX LOGEMENTS,
MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE PERMIS**
7373 BOULEVARD PIE-IX
MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

CODE DE PROJET :

1213-PIE

PHASE :

DOSSIER DÉFINITIF

ÉMISSION :

ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESCRIPTION :

**PLAN DE LA MEZZANINE
RÉVISÉ**

ÉCHELLE :

3/16" = 1'-0"

PAGE :

FICHER : A1213-PIE_101.DWG

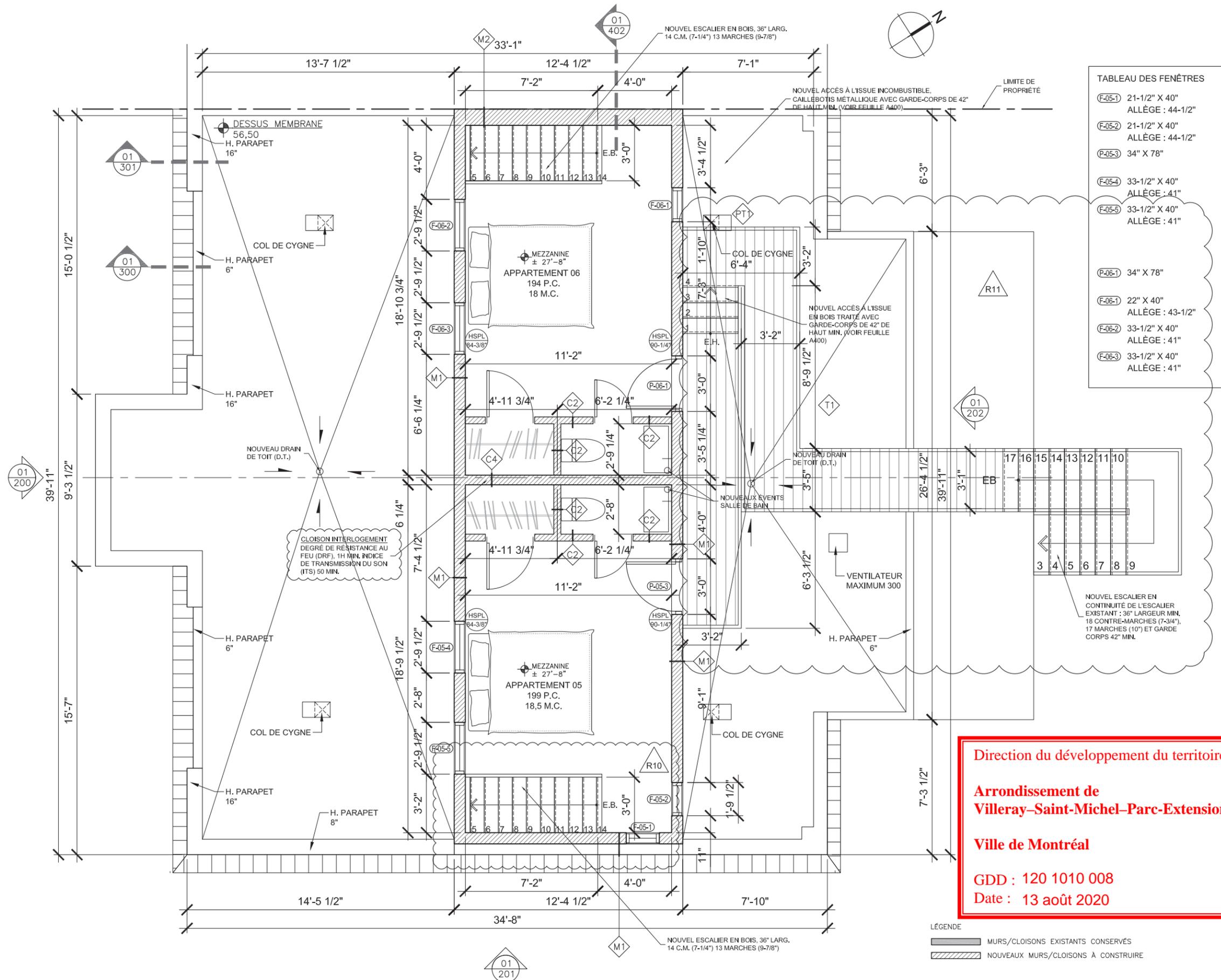
CONCEPTION : PM

DESSIN : PM

VÉRIFICATION : PM

A-101

17/21



LÉGENDE

- MURS/CLOISONS EXISTANTS CONSERVÉS
- NOUVEAUX MURS/CLOISONS À CONSTRUIRE



RÉVISIONS :

NO.	DESCRIPTION	DATE
R01	ESQUISSE	2013-04-22
R02	PRÉLIMINAIRE	2013-04-25
R03	PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-05-07
R04	INFORMATION	2013-05-21
R05	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-08-14
R06	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2014-03-05
R07	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2017-09-01
R08	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2018-04-10
R10	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-01-28
R11	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-09-03
--	--	--
--	--	--

PROJET :

**SURÉLÉVATION DE DEUX LOGEMENTS,
MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE PERMIS**
7373 BOULEVARD PIE-IX
MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

CODE DE PROJET :

1213-PIE

PHASE :

DOSSIER DÉFINITIF

ÉMISSION :

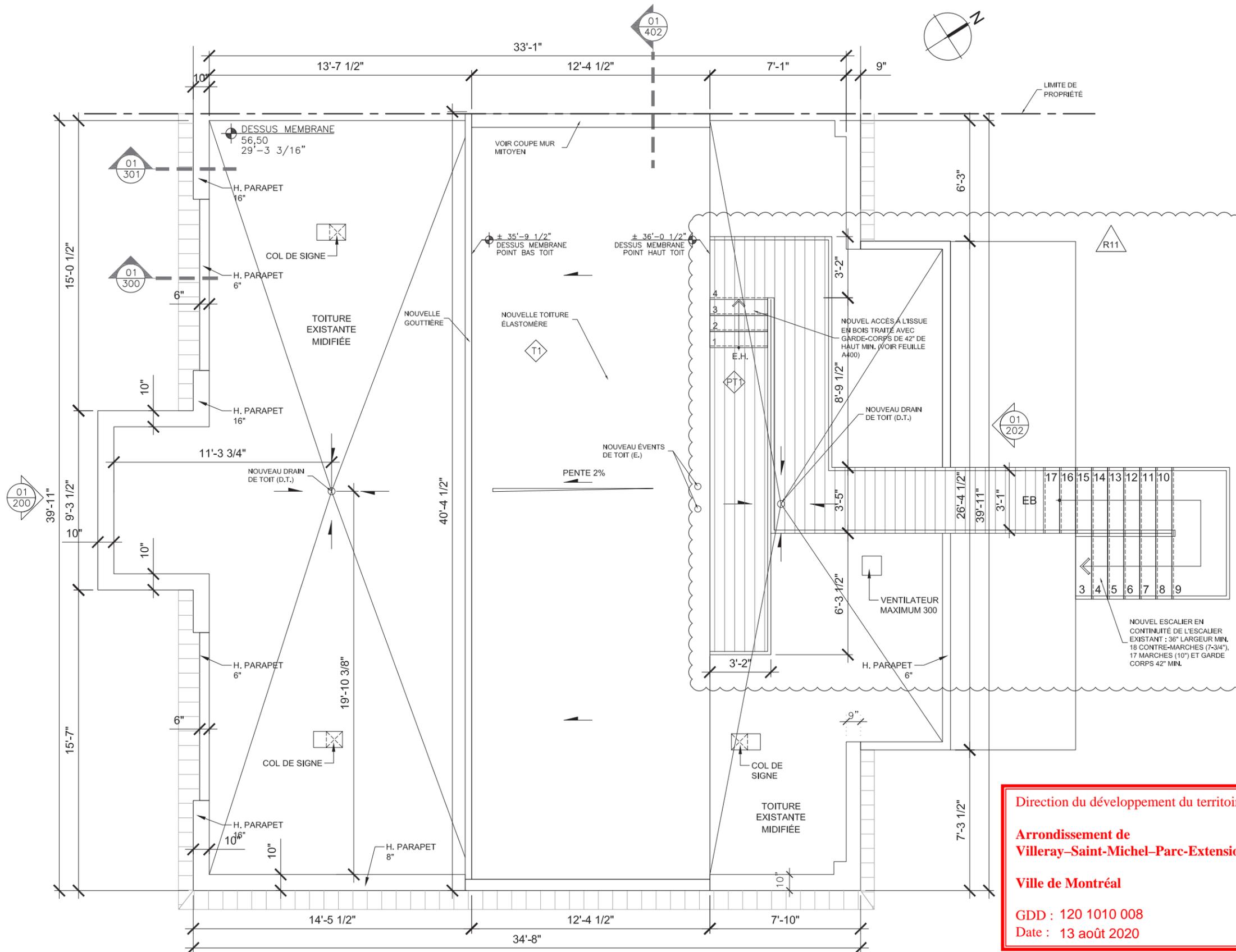
ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESCRIPTION :

**PLAN DES TOITURES
RÉVISÉ**



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 008
 Date : 13 août 2020

MAÎTRE D'OUVRAGE :

DENIS LÉVESQUES
 7373 BOULEVARD PIE-IX
 MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

ARCHITECTE :

MORAND

PATRICK MORAND ARCHITECTE
 8213 RUE SAINT-ANDRÉ, MONTRÉAL QC H2P 1Y4
 T. 514 618 0240 | PATRICK@MORAND.ARCHI | MORAND.ARCHI

SIGNATURE ET SCEAU ARCHITECTE :



RÉVISIONS :

NO.	DESCRIPTION	DATE
R01	ESQUISSE	2013-04-22
R02	PRÉLIMINAIRE	2013-04-25
R03	PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-05-07
R04	INFORMATION	2013-05-21
R05	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-08-14
R06	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2014-03-05
R07	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2018-04-10
R08	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-08-10
R09	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2020-08-13
--	--	--
--	--	--
--	--	--

PROJET :

**SURÉLEVATION DE DEUX LOGEMENTS,
 MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE PERMIS**
 7373 BOULEVARD PIE-IX
 MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

CODE DE PROJET :

1213-PIE

PHASE :

DOSSIER DÉFINITIF

ÉMISSION :

ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESCRIPTION :

**ÉLÉVATION SUD
 RÉVISÉ**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"
 FICHER : A1213-PIE_200.DWG
 CONCEPTION : PM
 DESSIN : PM
 VÉRIFICATION : PM

A-200
 19/21



01 ÉLÉVATION SUD
 200 3/16" = 1'-0"

MAÎTRE D'OUVRAGE :

DENIS LÉVESQUES
7373 BOULEVARD PIE-IX
MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

ARCHITECTE :

MORAND

PATRICK MORAND ARCHITECTE
8213 RUE SAINT-ANDRÉ, MONTRÉAL QC H2P 1Y4
T. 514 618 0240 | PATRICK@MORAND.ARCHI | MORAND.ARCHI

SIGNATURE ET SCEAU ARCHITECTE :



RÉVISIONS :

NO.	DESCRIPTION	DATE
R01	ESQUISSE	2013-04-22
R02	PRÉLIMINAIRE	2013-04-25
R03	PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-05-07
R04	INFORMATION	2013-05-21
R05	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-08-14
R06	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2014-03-05
R07	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2018-04-10
R08	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2020-08-13
R09	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-09-03
--	--	--
--	--	--
--	--	--

PROJET :

**SURÉLÉVATION DE DEUX LOGEMENTS,
MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE PERMIS**
7373 BOULEVARD PIE-IX
MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

CODE DE PROJET :

1213-PIE

PHASE :

DOSSIER DÉFINITIF

ÉMISSION :

ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

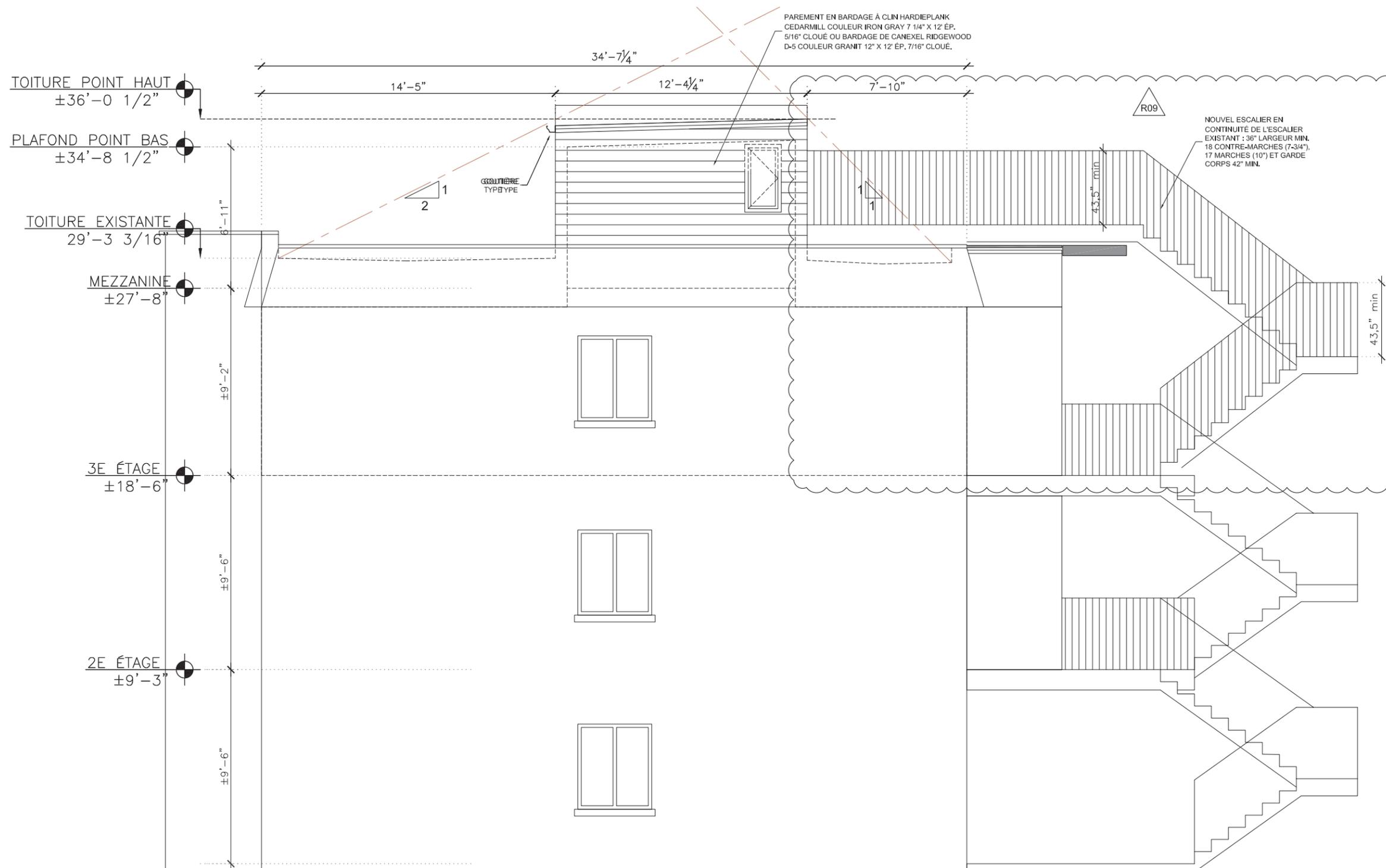
NOTE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESCRIPTION :

**ÉLÉVATION EST
RÉVISÉ**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0" PAGE :
FICHER : A1213-PIE_201.DWG
CONCEPTION : PM
DESSIN : PM
VÉRIFICATION : PM



01
201 **ÉLÉVATION EST**
3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 008

Date : 13 août 2020

A-201
2021

MAÎTRE D'OUVRAGE :

DENIS LÉVESQUES
7373 BOULEVARD PIE-IX
MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

ARCHITECTE :

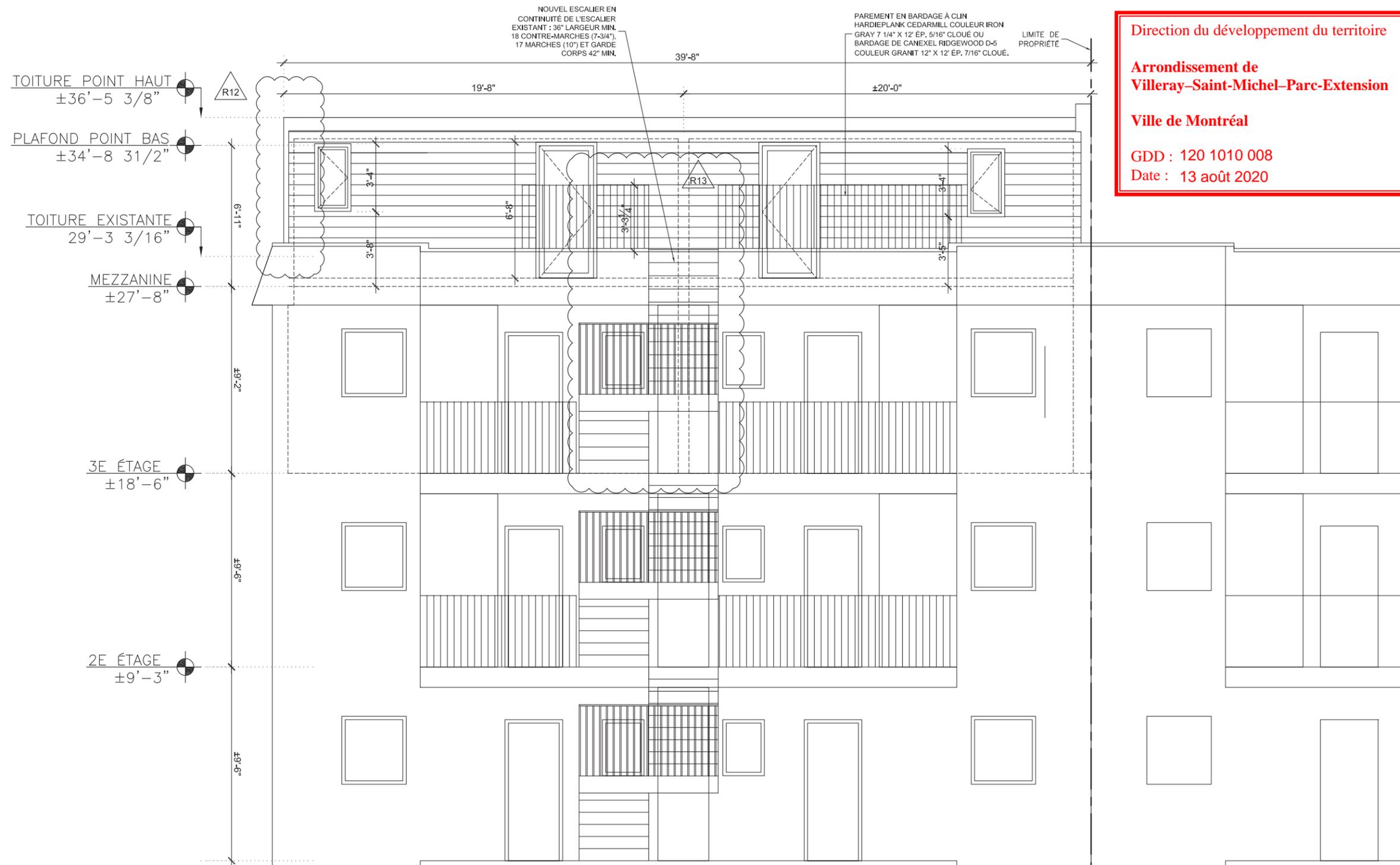
MORAND

PATRICK MORAND ARCHITECTE
8213 RUE SAINT-ANDRÉ, MONTRÉAL QC H2P 1Y4
T. 514 618 0240 | PATRICK@MORAND.ARCHI | MORAND.ARCHI

SIGNATURE ET SCEAU ARCHITECTE :



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 008
Date : 13 août 2020



RÉVISIONS :

NO.	DESCRIPTION	DATE
R01	ESQUISSE	2013-04-22
R02	PRÉLIMINAIRE	2013-04-25
R03	PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-05-07
R04	INFORMATION	2013-05-21
R05	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2013-08-14
R06	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2014-03-05
R07	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2018-04-10
R10	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-01-28
R11	ÉMIS POUR MERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-08-10
R12	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE	2020-08-13
R13	ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE RÉVISÉ	2020-09-03
--	--	--

PROJET :

SURÉLÉVATION DE DEUX LOGEMENTS,
MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE PERMIS
7373 BOULEVARD PIE-IX
MONTRÉAL, QC, H2A 2G7

CODE DE PROJET :

1213-PIE

PHASE :

DOSSIER DÉFINITIF

ÉMISSION :

ÉMIS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESCRIPTION :

ÉLÉVATION NORD
RÉVISÉ

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0" PAGE :

FICHIER : A1213-PIE_202.DWG

CONCEPTION : PM

DESSIN : PM

VÉRIFICATION : PM

01 ÉLÉVATION NORD
202 3/16" = 1'-0"

A-202
21/21